

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 mai 2024

Date de l'affichage de la convocation : 17 mai 2024

En exercice : 13 **Présent(s)** : 9

Absent(s) : 4 **Pouvoir(s)** : 2

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry,

Absents excusés : PETIT Emeline, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

Secrétaire de séance : Fabienne CHANTRELLE

Pouvoirs : MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis
PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry

Annule et remplace suite à erreur matérielle

➤ Objet : Approbation PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le dossier. Suite à la présentation du dossier, il précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

1. **Élaboration du PLU**

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique le 11 septembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs poursuivis affichés dans cette délibération :

- Favoriser l'installation de jeunes couples et conserver toutes les classes de la commune et du regroupement pédagogique ;

Le Conseil Municipal a, parallèlement, fixé les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricoles, les études relatives au projet du PLU : à travers des publications dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement, et grâce à l'exposition permanente en mairie des supports extraits du PADD ;

Débats sur les orientations générales du PADD

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 29 mai 2012 et le 29 avril 2014, et enfin le 15 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations :

- La préservation du paysage et du cadre de vie communal,
- La prise en compte des enjeux environnementaux,
- Le maintien et le développement des activités économiques existantes,
- Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics,
- La maîtrise du développement communal,

- La préservation du cadre urbain et architectural,
- La circulation et les déplacements aux abords et au sein du bourg,
- Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques,
- Permettre le développement des communications numériques.

2. Arrêt du Projet de PLU et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation le 2 mai 2016. Le projet de PLU a recueilli un avis défavorable des services de l'état à la suite de cet arrêt. La délibération d'arrêt du PLU ainsi que celle tirant le bilan de la concertation ont donc été abrogées le 15 septembre 2021.

Après modification du projet de PLU, le Conseil Municipal a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation le 16 novembre 2022.

Le Conseil Municipal confirme que les modalités de concertation définies ont bien été respectées à savoir :

- Publication de 6 bulletins d'informations : en mai 2010, en juin 2011, en mai 2012, en septembre 2012, en avril 2015 et en octobre 2022,
- Réalisation d'une réunion publique le 12 juin 2012 après le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 29 mai 2012,
- Affichage de panneaux en mairie après la tenue de la réunion publique avec mise à disposition d'un registre pour d'éventuelles observations de la population.

3. Avis des Personnes Publiques Associées, observations du public, enquête publique et modification du projet de PLU

Suite à l'arrêt du projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, lequel a recueilli notamment un avis favorable sous réserves des services de l'État et un avis favorable de la Chambre d'Agriculture

La CDPENAF a été consultée, laquelle a émis un avis favorable dans le cadre de la consultation au titre de l'article L.151-16 (absence de SCoT) ainsi que des avis favorables/défavorables dans le cadre de la consultation au titre des articles L.151-12 (autorisation d'annexes en zone A) et L.151-13 (STECAL).

Le dossier du projet de PLU arrêté, ainsi que l'ensemble des avis reçus, ont été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 25 janvier 2024 au samedi 24 février 2024.

Aux termes de cette enquête, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Au regard des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, le dossier du PLU avant approbation a été modifié conformément à la délibération prise ce jour. Ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants L.153-21, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération municipale en date du 29 mai 2012 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération municipale en date du 29 avril 2014 prenant acte du deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération municipale en date du 2 mai 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération municipale en date du 2 mai 2016 arrêtant le projet de P.L.U ;

Considérant que suite à cet arrêt, le projet de P.L.U a recueilli un avis défavorable des services de l'État ;

VU la délibération municipale du 15 septembre 2021 qui abroge la délibération d'arrêt du PLU ainsi que celle tirant le bilan de la concertation, pour pouvoir reprendre les études ;

VU le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U organisé au sein du conseil municipal le 15 septembre 2021 ;

VU la délibération municipale en date du 16 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal du 19 décembre 2023 portant organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essuiles-Saint-Rimault ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du Commissaire-enquêteur remis et commenté le 29 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, des particuliers et du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification ne remet en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet telles que présentées en annexe et validées par délibération du conseil municipal procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après délibération, avec 10 voix pour et 1 abstention,

Le conseil municipal décide :

D'APPROUVER tel qu'il est annexé à la présente délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essuiles-Saint-Rimault et :

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire conformément à l'article R*421-27 du Code de l'urbanisme ;
- De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme ;
- De soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable conformément à l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme.

D'AUTORISER conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à faire l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

DE PRÉCISER que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en Préfecture sous condition que la Préfète n'a notifié aucune modification à apporter et que l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, une mention de cet affichage dans un journal du Département et le versement sur le portail national de l'urbanisme aient été réalisées.

DE PRÉCISER que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Essuiles-Saint-Rimault aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

DE PRÉCISER que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfète.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Dossier d'approbation du PLU d'Essuiles-Saint-Rimault

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,
Régis VANDEWALLE**

